

LES PRÉROGATIVES DU DIPLOME CQP

Selon le Code du sport (source : [Légifrance](#)), le CQP ALS AGEE ne permet pas d'encadrer :

- des cours ayant recours à des appareils de musculation,
- ainsi que les prestations de cours particuliers.

-article 9.2 du référentiel CQP "Le titulaire du CQP animateur de loisir sportif exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand."

-Article 9.3 "Le titulaire du CQP animateur de loisir sportif est susceptible d'encadrer tout public suivant les limites et prérogatives définies dans le Code du Sport concernant cette certification."

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1, la certification professionnelle permettant d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité et être enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ainsi, en vertu du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1), en ce qui concerne l'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP animateur de loisir sportif atteste que son titulaire :

1. Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité d'animation de loisir sportif et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2. Maîtrise les comportements à adopter et les gestes à effectuer en cas d'incident ou d'accident.

L'article R212-1 du Code du Sport précise également :

Un diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, conformément à l'article L. 212-1, pour une

activité physique ou sportive spécifique, à condition que le règlement atteste que le titulaire :

1. Possède les connaissances techniques et pédagogiques nécessaires et maîtrise les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2. Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

L'obtention d'un certificat d'aptitude à l'encadrement en sécurité pour certaines activités physiques ou sportives peut être exigée pour vérifier le maintien des compétences professionnelles en matière de sécurité. Un arrêté ministériel détermine le contenu, la durée de validité et les modalités de délivrance de ce certificat.